

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue des Noisetiers
du 06 au 13 février 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 03 février 2026.

Considérant Les travaux de raccordement électrique pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (route barrée), pour des travaux de raccordement électrique avec emprise sur le domaine public du 06 au 13 février 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 février 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. Jangu Christophe
Rue Adjour

